



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S)
DE LA ZONE SUDESSOR DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021**

Présidée par : M Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes

Objet : réunion de la C.S.S de zone regroupant les sociétés REFOOD (ex BIONERVAL), ESTHIMA (INCINERIS) et TRIADIS implantées sur la zone Sudessor d'Étampes.

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS

- Approbation du compte rendu de la CSS du 02/07/2020
- REFOOD (ex : BIONERVAL) :
 - bilan d'activité et de prévention des risques
 - point sur les nuisances olfactives tant sur le site que lors des épandages
- TRIADIS :
 - bilan d'activité et de prévention des risques
- ESTHIMA (ex : INCINERIS)
 - bilan d'activité et de prévention des risques
- Bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées (UD DRIEAT)
- Questions diverses

Les présentations effectuées par les exploitants et les services de l'État sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Les-commissions-de-suivi-de-site>

II – Points examinés :

- Proposition d'approbation du compte rendu de la précédente CSS du 02 juillet 2020.

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents ; aucune observation.

- Présentation de l'activité de la société ReFood Biogaz (ex Bionerval)

- Nomination d'un nouveau directeur du site depuis le mois de mars 2021.
- Depuis le 1er octobre 2021 mutualisation des activités de la société Bionerval (collecte et traitement des déchets de matière organique par voie de méthanisation) avec les activités de la société Allô à L'huile (collecte d'huiles usagées alimentaires).

(Voir présentation)

Complément d'information :

Concernant le digestat :

- Les épandages sont réalisés avec un prévisionnel, il s'agit d'une agriculture raisonnée, fonction du besoin de la plante.
- Livraison du digestat à une quarantaine d'exploitations agricoles. Nous constatons une augmentation de la demande de la part des agriculteurs, car le digestat représente un intérêt agronomique intéressant pour les agriculteurs. Tous les intrants proviennent de déchets alimentaires.
- En ce qui concerne la recherche de métaux lourds sur le digestat, les mesures effectuées démontrent des seuils largement inférieurs aux seuils autorisés par l'arrêté préfectoral.

Cela est également confirmé sur la durée à la suite d'un bilan effectué sur les épandages de digestat au cours des dix dernières années. Le bilan a démontré qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la présence de métaux lourds sur les terrains.

- Pas de présence de métaux lourds dans les rejets atmosphériques.

Concernant la prise en compte des plaintes olfactives :

- Mise en place depuis le début d'année 2021 d'un logigramme (voir présentation) permettant d'être plus réactif en cas de plainte d'un riverain.
- Prise en charge quotidienne des appels effectués par les riverains sur le numéro du répondeur de la société 01.69.95.13.43, réservé au signalement des émissions intempestives d'odeurs avec un rappel systématique du ou des plaignants.
- Lors de chaque fin de période d'épandage, les plaintes reçues font l'objet d'un retour d'expérience avec mise en place d'un plan d'actions avec les prestataires afin de mieux lutter contre les désagréments.
- Passage sous enfouissement systématique du digestat lorsque cela est possible, pour les parcelles proches des habitations. A noter que les enfouissements sur cultures ne sont pas possibles à l'heure actuelle compte tenu des pertes de rendement conséquentes sur les exploitations agricoles.
- Afin de mieux anticiper les périodes d'épandage, une communication systématique des plans d'épandage prévisionnels est effectué auprès des maires.
- Incitation également des agriculteurs à communiquer avec les riverains concernés par les épandages afin de les prévenir en amont d'une action d'épandage à venir.

Concernant le site de ReFood et le traitement des nuisances olfactives produites par l'activité du site :

- Réalisation en 2017 d'une étude odeur afin de déterminer l'origine des émissions d'odeurs.
- Mise en place depuis 2018 d'un système d'éolage sur la partie hall de réception de l'installation, responsable de 87 % des émissions olfactives.
- Mise en place en 2019 d'un filtre à charbon actif (changé tous les deux mois) sur la

partie hygiénisation.

- communication avec les autorités afin de les prévenir des travaux pouvant générer des nuisances olfactives (exemple en 2021 : curage du post digestat).

Question collège riverains :

- Page 36 de la présentation : présence sur la chaussée (route de Brières les Scelles) d'une plaque d'égout avec un tuyau, est ce normal ? Est il possible de la fermer ou de la protéger car cela représente un danger.

Réponse de l'exploitant :

Suite à l'écroulement d'une canalisation d'eau usée, un by pass a été mis en place provisoirement afin d'éviter les débordements, il devrait être enlevé d'ici la fin de l'année. Afin d'éviter tout accident, une grille de protection va être installée.

Question collège riverains :

- Qu'elle est la fréquence d'analyse du digestat ?

Réponse de l'exploitant :

Nous respectons l'arrêté préfectoral révisé en 2019, c'est à dire deux analyses par mois la première année, puis les résultats étant convenables nous sommes passés à une analyse par mois.

Concernant les analyses bactériologiques nous effectuons cinq analyses par an.

Question collège riverains :

- Où en êtes vous en ce qui concerne la certification Bio du digestat ?

Réponse de l'exploitant :

Le digestat répond au cahier des charges du Bio en matière d'analyses, mais aujourd'hui la réglementation Bio ne se fonde pas sur le produit final mais sur les intrants que l'on utilise pour obtenir le produit final. Les intrants utilisés étant industriels nous ne pouvons pas obtenir une certification Bio du digestat.

Cela étant, le monde du Bio aurait besoin d'engrais organiques en remplacement des engrais pétrochimiques.

Par contre, une procédure d'homologation du digestat a été validée au niveau du groupe permettant de passer le digestat du statut de déchet au statut de produit. Cette procédure est en cours d'élaboration au niveau du site d'Etampes, ce qui permettra de nous soustraire au plan d'épandage à partir du moment où il est considéré comme un produit. Nous avons déjà un site en France qui a obtenu cette homologation en 2016.

Question collège riverains :

- Cela vous permettra-t-il de considérer les agriculteurs comme vos collaborateurs ?

Réponse de l'exploitant :

Les agriculteurs qui sont de véritables acteurs du territoire nous sont indispensables dans la mesure où ils nous prennent notre digestat. L'objectif est d'arriver à élaborer un partenariat gagnant-gagnant. Les agriculteurs sont relativement friands de digestat compte tenu de l'envolée du cours des engrais ; de plus, cela leur permet d'avoir une démarche environnementale.

Il y a des organismes qui travaillent, notamment dans le domaine de l'élevage, à la mise en place d'outils permettant de calculer les économies d'émission de carbone qu'ils pourraient faire, afin d'être rémunérés en conséquence. Notre digestat rentre dans cette démarche d'économie carbone puisque cela permet aux agriculteurs d'éviter

de recourir aux intrants pétrochimiques.

Question collègue riverains :

- Qu'en est il de l'analyse des sols où sont effectués les épandages de digestat ?

Réponse de l'exploitant :

Nous avons des terrains dits de référence qui sont suivis tout au long du plan d'épandage et sur lesquels nous suivons les impacts des métaux lourds. A ce jour il n'y a aucun impact constaté.

Question collègue riverains :

- Pourriez vous intégrer les résultats de cette étude au dossier de présentation ?

Réponse de l'exploitant :

Il s'agit pour l'instant d'une étude effectuée en interne. Cependant, il y a une obligation d'avoir un bilan complet après dix années de plan d'épandage, ce qui sera effectif en 2022. Pour la prochaine CSS ces résultats seront donc intégrés à la présentation.

Question collègue riverains :

- Concernant l'installation de la nouvelle cuve de digestat, les distances de sécurité ont elles été respectées par rapport aux habitations les plus proches ?

Réponse de l'exploitant :

Cela a été pris en compte dans l'étude de dangers qui a été soumise à l'analyse de l'UD DRIEAT. L'étude de dangers prend en compte les scénarios les plus majorants. A la suite de cette étude, la cuve a été positionnée de façon à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur les habitations les plus proches.

Remarque collègue riverains :

- Le digestat n'est pas un produit si inoffensif que cela, car si un agriculteur, qui a fait le choix d'utiliser le digestat sur ses cultures, souhaitait revenir à une certification Bio cela lui serait impossible.

Réponse de l'exploitant :

Aujourd'hui un agriculteur qui souhaite passer d'une agriculture conventionnelle en agriculture Bio doit respecter un délai de trois ans. Le digestat n'a pas d'impact sur les cultures.

Remarques collègue riverains :

Il y a cependant quelques risques à utiliser du digestat à proximité des rivières ou des puits.

Réponse de l'exploitant :

L'ensemble des zones comprenant des cours d'eau ou des puits est pris en compte dans les plans d'épandage. La distance par rapport au cours d'eau ou par rapport à un forage est respectée.

Lorsque qu'un agriculteur met en place un forage sur son terrain, le plan d'épandage est immédiatement modifié afin de respecter la zone de captation par rapport à son piézomètre.

Question collègue riverains :

- Que contient la soupe qui sort de votre installation ? A t'on un suivi précis de cette soupe ? Y a t'il des critères précis au niveau de l'UD DRIEAT concernant cette soupe ?

Réponse de l'exploitant :

La rubrique qui régit ce produit est la 2791. La soupe est le résultat des produits que nous méthanisons sur place, qui sont hygiénisés au préalable et qui est prête à l'emploi. Nous les mettons dans les méthaniseurs partenaires qui souhaitent en bénéficier afin de favoriser les rendements énergétiques.

D'autre part, nous nous sommes alignés dès le début sur une évolution de la réglementation qui va s'appliquer en 2022. Il va y avoir de nouvelles normes qui vont être mises en place concernant cette soupe, qui va également changer de nom pour s'appeler « pulpe organique » et changer de rubrique en passant de 2791 en 2783. Il y aura des critères à respecter notamment sur les indésirables.

Précisions de l'UD DRIEAT :

Ce que nous vérifions c'est le procédé. Ce n'est pas la soupe qui est épandue. La soupe part dans les digesteurs. Il s'agit d'un déchet intermédiaire.

Question collègue riverains :

Aucun éléments concernant la soupe n'apparaît dans les bilans. Nous connaissons la quantité de ce qui sort mais pas la qualité de la soupe.

Réponse de l'exploitant :

Concernant l'innocuité de cette soupe, je rappelle que la méthanisation est un phénomène biologique. Il s'agit de produits transformés que nous avons déseballés, hygiénisés et préparés pour aller vers d'autres méthaniseurs. Il s'agit des mêmes produits que nous mettons dans nos propres méthaniseurs. Si les clients, à qui nous livrons cette soupe rencontraient des problèmes ils ne nous la prendraient plus.

Question collègue riverains :

- L'enfouissement peut-il être rendu obligatoire et avec quel outil ? L'interdiction d'épandage sur les plantes levées est-elle envisageable ?

Réponse de l'exploitant :

Interdire l'épandage sur les plantes en pousse paraît compliqué, car c'est au printemps que les épandages sur les cultures sont les plus valorisés en terme de rendement attendu et de développement de la plante.

Concernant l'enfouissement du digestat en période estivale, il est systématiquement effectué par l'agriculteur derrière la tonne, et nous effectuons des contrôles inopinés. Sur les terres non cultivées l'enfouissement est obligatoire.

Lors des périodes d'épandage, nous avons un portail permettant de tracer l'envoi de mails aux agriculteurs afin de les inciter à agir rapidement.

Remarque de Monsieur le Maire d'Etampes :

Il remercie la société BIONERVAL pour les efforts continus accomplis durant ces dernières années et la qualité des échanges.

Remarque du SDIS :

Merci de prendre contact avec le groupement sud afin de mettre à jour le plan d'établissement répertorié.

Réponse de l'exploitant :

Nous avons déjà eu un contact avec le groupement et un rendez-vous a été fixé pour la semaine prochaine.

Question de Monsieur le Sous-Préfet :

Le numéro du répondeur permettant de signaler les mauvaises odeurs a-t-il bien été porté à la connaissance du public ?

Réponse de l'exploitant :

Il a été diffusé auprès des mairies. Une diffusion plus large est cependant envisageable auprès de la population via une distribution de flyers.

Complément d'information de Monsieur le Maire d'Etampes :

Le numéro est également diffusé sur « Etampes infos », ce qui permet une information de l'ensemble de la population.

Remarque du Public (Collectif citoyen d'initiative locale pour l'environnement et la qualité de l'air sur l'Etampois)

Le collectif souhaite qu'en plus du numéro d'appel permettant de signaler les mauvaises odeurs, une adresse courriel soit mise en place.

Réponse de l'exploitant :

Une adresse courriel sera mise en place en complément du numéro d'appel.

Présentation de l'activité de la société TRIADIS :

Voir présentation.

Complément d'information

La majorité des matières réceptionnées sur le site proviennent d'Ile-de-France.

La baisse du tonnage par rapport à 2019 est due à l'impact de la période COVID de la mi-mars 2020 à la mi-mai 2020, ce qui a entraîné une activité réduite sur le site durant cette période.

En complément de l'exercice PPI (plan particulier d'intervention) de février 2020, qui est un exercice de sécurité civile réalisé sous l'égide du Préfet de l'Essonne avec l'ensemble des services concernés, trois exercices POI (plan opération interne) qui sont des exercices de sécurité réalisés en interne, ont été effectués par l'exploitant.

Concernant la protection de l'environnement, il est à noter que les 494 tonnes d'emballage qui ont été valorisés sur le site ont permis d'éviter qu'ils soient incinérés.

Question collègue riverains :

Il semble qu'il n'y ait pas de cuvette de rétention sous un conteneur de 1m3 ?

Avez vous un projet d'agrandissement du site (acquisition d'un terrain) ?

Réponse de l'exploitant :

Concernant le conteneur de stockage, la zone est sous rétention et a une capacité de 6m3, ce qui est conforme à la réglementation.

Concernant l'agrandissement éventuel de Triadis, la seule velléité d'acquisition concerne le terrain de l'unique société qui jouxte l'entreprise, car en cas de scénario majorant elle serait impactée par les effets toxiques qui seraient amenés à sortir des limites du site.

Question collège riverains :

Ce n'est donc pas pour augmenter vos capacités de production de traitement de déchets ?

Réponse de l'exploitant :

En fin d'année 2021, nous aurons traité environ 11000 tonnes de déchets pour une autorisation administrative fixée à 13000 tonnes et nous n'envisageons pas d'augmenter notre production. Notre site est relativement étroit et disposer de quelques milliers de m² supplémentaires serait appréciable en terme d'amélioration de notre confort d'exploitation.

D'autre part, en termes de sécurité, cela permettrait de ne plus avoir de riverains impactés par des effets toxiques en cas de scénario majorant. L'agrandissement du site permettrait d'éviter que les effets toxiques sortent des limites du site.

Question collège riverains :

Lors de l'incident qui s'est déroulé sur votre site, les pompiers sont intervenus au bout de 15 minutes, ce délai d'intervention n'est il pas un peu long ? Ne faudrait il pas améliorer les conditions de circulation sur Etampes ?

Réponse de l'exploitant :

Un délai de 15 minutes me paraît être un délai acceptable en terme d'intervention. Sur nos 41 salariés présents sur le site, nous avons 28 personnels formés comme équipiers de 1ère intervention et 12 équipiers de seconde intervention. Ces opérateurs sont chargés de mettre en place les premières mesures de lutte contre un sinistre dans l'attente de l'arrivée des pompiers qui finaliseront l'extinction du sinistre.

L'objectif de nos entraînements avec les pompiers est de prendre en compte ce 1/4 d'heure.

Réponse du SDIS :

En cas d'appel des pompiers, ce n'est pas forcément le centre de secours d'Etampes qui intervient, car ce dernier peut être déjà engagé sur une autre intervention. L'intervention est dans ce cas effectuée par un autre centre de secours limitrophe, ce qui peut expliquer le délai de 15 minutes qui n'est donc pas anormal.

Remarque de Monsieur le Maire de Brières les Scellés :

Lors d'une intervention en fin d'année 2018, les pompiers sont intervenus entre 35mn et 40 mn après le lancement de l'appel.

Réponse de l'UD DRIEAT :

S'agissant d'un site SEVESO il se doit d'être autonome en matière de lutte contre les sinistres en activant son plan d'opération interne. Les pompiers n'interviennent que dans un 2ème temps si la situation n'est pas maîtrisée par l'exploitant et ses équipes de 1ère et 2ème intervention. Concernant le sinistre de 2018, l'incendie a été éteint par le système d'extinction automatique de l'exploitant. Le sinistre était donc déjà éteint et maîtrisé lors de l'arrivée des pompiers.

Complément du SDIS :

Il est rappelé également, qu'en cas d'appel des secours, l'agent de TRIADIS ne doit pas contacter directement le centre de secours d'Etampes, mais utiliser la ligne dédiée qui est reliée au centre opérationnel départemental du SDIS (CODIS) et qui permet une identification immédiate du site qui le contacte. S'agissant d'un établissement répertorié, la demande de renseignement effectuée par l'opérateur du CODIS est conséquente lors de la prise d'appel. Le CODIS dispose également d'une remontée automatique d'information concernant le site, lui permettant d'adapter les moyens

d'intervention en fonction du risque identifié, et de monopoliser les moyens de n'importe quel centre de secours du département (il peut y avoir des moyens supplémentaires spécialisés en risque chimique ou radiologique de monopolisés), si les moyens du centre de secours d'Etampes ne sont pas disponibles.

Monsieur le Maire de Brières les Scellés :

Concernant les analyses que vous effectuez sur les eaux pluviales qui sont rejetées dans le réseau d'eaux usées, comment se fait il que nous ne disposions pas du résultat des analyses que vous effectuez ?

Réponse de TRIADIS

Les résultats des analyses sont tenus à la disposition de la commune, il y a également à votre disposition les contrôles inopinés réalisés chaque année par l'UD DRIEAT. L'ensemble de ces éléments vous seront communiqués.

Remarque du Maire de Brières les Scellés

Les analyses effectuées par la STEP d'Etampes ayant lieu tous les 15 jours, j'attire votre vigilance concernant la qualité des eaux pluviales rejetées que vous effectuez dans le réseau d'eaux usées.

Réponse de l'UD DRIEAT :

Des contrôles inopinés sont effectués en ce qui concerne le contrôle de la qualité des eaux pluviales qui sont rejetées, il y a 59 paramètres pris en compte. Lors du dernier contrôle inopiné de février 2021, tous les paramètres étaient conformes. TRIADIS procède également quatre fois par an à ces mêmes contrôles, ainsi qu'à des contrôles comprenant une dizaine de paramètres à chaque fois qu'ils effectuent un rejet. TRIADIS transmet à l'UD DRIEAT les résultats de ses contrôles via une application. L'ensemble de ces contrôles sont réglementés et encadrés par l'arrêté du 31 octobre 2019.

Question collègue riverains :

Serait il possible d'intégrer les résultats des analyses suite aux contrôles dans le rapport en pièces complémentaires ?

Réponse de TRIADIS :

Pas de problème, les résultats des analyses complémentaires seront intégrés au rapport.

Question du public :

Dans le cadre de l'élaboration du PPI TRIADIS, outre la mise en consultation publique du PPI, de quelle manière la population a t'elle été informée de la conduite à tenir en cas d'accident industriel ?

Réponse de TRIADIS :

Il n'y a pas de population résidant dans le périmètre PPI fixé à 300 mètres, mais uniquement des entreprises. Une distribution de plaquette d'information a donc été effectuée auprès des salariés des entreprises installées dans ce secteur.

Pour rappel, le rayon du PPI a été évalué à 280 mètres et le périmètre du PPI élargi à 300 mètres (pour des raisons opérationnelles).

Question du public :

Concernant un éventuel agrandissement du site TRIADIS, cela nous semble déraisonnable, car il y un certain nombre de riverains très proches du site.

Réponse de TRIADIS :

Il ne s'agit pas d'augmenter le tonnage annuel ou à un instant T traité par le centre.

Le projet d'agrandissement du site concerne l'acquisition d'un terrain de 3000m². Cela nous permettrait de disposer de plus d'espace et gagner en confort d'exploitation mais également en sécurité car l'entreprise installée sur ce terrain et jouxtant notre site serait la seule victime potentielle en cas de sinistre avec un scénario majorant.

Présentation de l'activité de la société ESTHIMA :

Voir présentation.

Complément d'information

ESTHIMA (nom commercial d'INCINERIS) fait partie de la holding VETERINITY rachetée en 2021 par le groupe IVC ECIDENSIA. Le groupe comprend les activités suivantes : des services funéraires dédiés aux animaux, la gestion des déchets de soins et de diagnostics des cliniques vétérinaires et la fourniture de logiciels vétérinaires dédiés pour la gestion de la clientèle.

ESTHIMA est une partie des activités du groupe. Elle effectue la crémation des animaux de compagnie, la crémation des équidés et la gestion des déchets (DASRI) de soins vétérinaires.

Concernant l'activité déchets radiographiques (activité de CYCLAVET) on constate une baisse d'activité qui est due au passage au numérique de l'activité radiographique des cliniques vétérinaires.

Question collège riverains :

Le four rotatif est-il le seul four à posséder des filtres ?

Quelle est la fréquence des contrôles ?

Les polluants émis par l'ensemble des entreprises de la zone Sudessor et qui se cumulent respectent-ils les normes de rejets (effet cocktail) ?

Réponse exploitant :

En matière de rejets, seul le four rotatif possède un filtre, mais lors de la construction du site nous avons anticipé la mise en place d'une éventuelle filtration sur les deux autres fours dédiés aux crémations individuelles.

Concernant le contrôle des rejets, deux campagnes de mesures sont effectuées (avril et octobre) chaque année.

Concernant les particules/molécules rejetées, nous effectuons une déclaration annuelle auprès des services de l'Etat, ce qui permet d'afficher la volumétrie de chaque métaux lourds.

Réponse de l'UD DRIEAT :

Concernant le cumul des rejets et un éventuel effet cocktail, lors d'une demande de création d'une nouvelle installation, il y a une analyse préalable qui est effectuée et qui comprend une étude d'impact avec une évaluation qualitative des risques sanitaires et qui doit tenir compte des valeurs de pollution relevées dans l'environnement préexistant.

Question collège riverains :

Que deviennent les 30 tonnes de DASRI récupérées chaque année ?

Réponse exploitant :

Les DASRI ne sont pas incinérés au sein du centre, mais ils sont pris en charge par une société spécialisée, « La collecte médicale », externe au groupe. L'incération des DASRI est effectuée par cette société.

Question du public :

N'y a t'il pas quatre campagnes d'analyse des rejets par une société externe qui devraient être effectuées et non uniquement deux ?

Réponse de l'exploitant :

En 2020 lors de l'ouverture du centre, il y a eu quatre campagnes d'analyses effectuées. Compte tenu des résultats positifs en matière de conformité, nous effectuons désormais, conformément à l'arrêté préfectoral, uniquement deux campagnes d'analyses.

Présentation de la DRIEAT :

Voir présentation.

Remarque collège riverains et public :

Concernant l'activité de ReFood, les nuisances olfactives sont toujours présentes. Les personnes impactées par ces odeurs ne signalent pas toujours leur présence compte tenu de la difficulté à les signaler auprès de l'entreprise.

Réponse de Monsieur le Sous-Préfet :

Concernant la lutte contre les nuisances olfactives, des actions ont été menées par l'industriel depuis quelques années. Il y a également un numéro d'appel qui a été mis en place afin de signaler les mauvaises odeurs, il sera complété prochainement par une adresse courriel qui vous sera communiquée.

Remarque du public :

Les normes évoluant ne faudrait il pas un nouvel arrêté concernant l'extension de BIONERVAL afin de tenir compte des nouvelles normes ?

Réponse de la DRIEAT

Les sites sont soumis à leur arrêté préfectoral mais également aux arrêtés ministériels qui évoluent régulièrement. Les arrêtés ministériels sont auto portant, il n'est pas nécessaire de les reprendre dans un nouvel arrêté préfectoral. Les évolutions de la réglementation nationale s'appliquent directement à chaque exploitant.

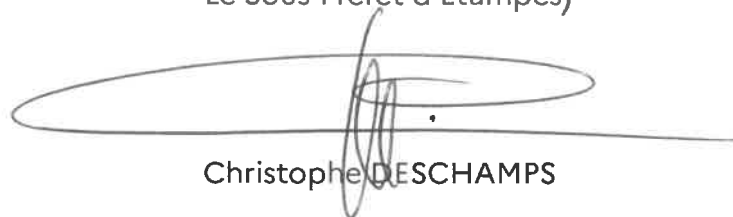
Question du public (association ADSE):

Nous avons émis la proposition il y a un an d'installer des capteurs de pollution permanents sur la région d'Etampes afin de mesurer de façon continue le niveau de pollution, ainsi que de réaliser une étude épidémiologique qui pourrait être effectuée par l'ARS. Cette étude permettrait d'effectuer un suivi sanitaire de la population de la région étampoise, compte tenu d'une moyenne supérieure de maladies sur cette zone.

Réponse de Monsieur le Sous-Préfet :

Concernant la possibilité d'installer un système local de surveillance de la qualité de l'air (capteur permanent) sur l'ensemble de la région étampoise et la possibilité d'effectuer une étude épidémiologique de la population, une réunion technique spécifique à ces deux sujets est programmée le 06 décembre 2021 à laquelle seront conviées l'ADSE, le Collectif citoyen d'initiative locale pour l'environnement et la qualité de l'air sur l'Etampois, l'association AIRPARIF, l'INERIS et l'UD DRIEAT. Nous reviendrons sur ces deux sujets lors d'une prochaine CSS.

Le Sous-Préfet d'Étampes,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name.

Christophe DESCHAMPS

